



Chaleur Renouvelable

Etre accompagné dans
le développement d'un projet



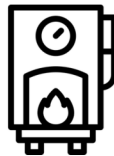
Objectifs :

➔ **faciliter un large recours aux énergies renouvelables thermiques, véritable levier de lutte contre le changement climatique ;**

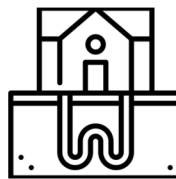
➔ **le SDE 82 vous apporte une aide technique et financière pour la réalisation de vos projets.**

Projets concernés

Toutes installations de production de chaleur renouvelable permettant de couvrir des besoins de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire :



Biomasse avec du bois énergie
(plaquettes ou granulés)



Géothermie assistée d'une pompe à chaleur eau/eau
(sonde, nappe, eaux usées)



Solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire, piscines et systèmes industriels




Réseau de chaleur
(création ou extension) associé à ces 3 types d'énergies renouvelables thermiques

Accompagnement des porteurs de projets et des acteurs des filières

➔ **Accompagnement gratuit du SDE 82 pour sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés, encourager l'émergence des projets et favoriser leurs réalisations sur le territoire :**

Technique  **Conseils et visites de site, analyse d'opportunité, accompagnement pour les études de faisabilité technique**

Administratif  **Appui au montage des dossiers de subventions et des plans de financement**

Animation de la filière  **Contrats d'approvisionnement et démarche qualité bois énergie (QBEO) - Structuration des filières professionnelles locales**
Observatoire des filières concernées, suivi des installations en fonctionnement

Aides financières

Le SDE 82 porte le Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour l'ensemble du département. Ce dispositif, financé par le Fonds Chaleur de l'ADEME, permet de soutenir la réalisation de vos projets.

Etude de faisabilité

Prise en charge à hauteur de 50 % du coût de l'étude. Aide conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Étude) ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Investissements

Attribution des aides du dispositif soumises au respect des critères d'éligibilité de l'ADEME.

Le Fonds Chaleur est cumulable avec d'autres aides publiques.

BENEFICIAIRES

Tout porteur de projet de production de chaleur renouvelable disposant d'un numéro SIRET :

PUBLIC

- Collectivités
- Etablissements publics
- Bailleurs sociaux...

PRIVE

- Entreprises (industrielles, tertiaires, agricoles)
- Etablissements de santé
- Associations...

Contact

Nos 2 Chargés de mission Chaleur Renouvelable :

 **Maxime Rabaud** **Anouk Soulier**

 07 67 22 85 39 07 44 94 71 75

 m.rabaud@sde82.fr a.soulier@sde82.fr

**FONDS
CHALEUR**


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME

**AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**


sde 82

www.sde82.fr

